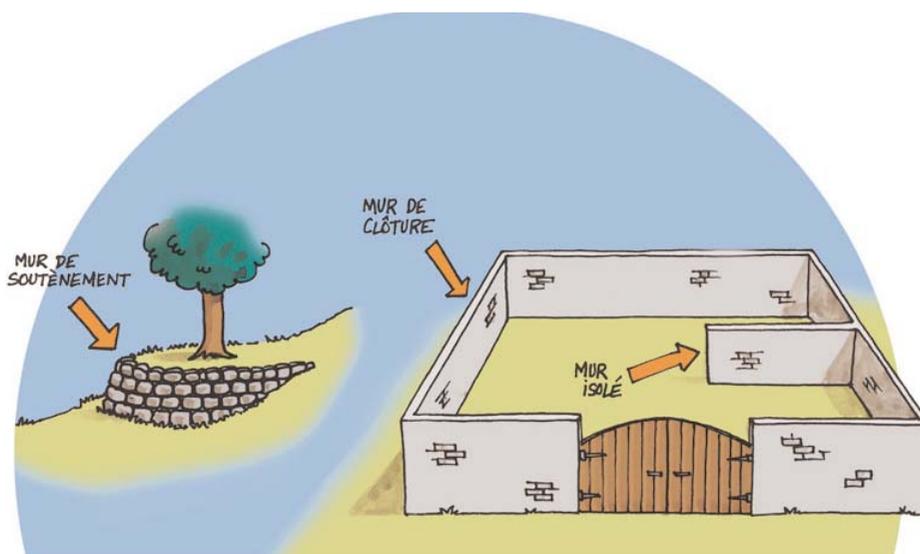




MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Je construis mon mur ou ma clôture...



Je construis un mur et des clôtures...

Les murs de soutènement
Pas de formalité

Les clôtures

- dans les secteurs protégés ou dans les communes ayant institué un contrôle des clôtures : déclaration préalable
- ailleurs : pas de formalité

Les autres murs

- de moins de 2 mètres : pas de formalité
- au-delà de 2 mètres : déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.